

# EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

**27**

Présents et représentés :

**22**

L'An DEUX MIL VINGT DEUX, le VINGT SEPT JUILLET à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le vingt et un juillet, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire  
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, MM. Marc MILLET-URSIN et Stéphane RECOQUE, Adjoints  
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Angélique GELIS, Laurence GODENIR, Marielle JUILIEN et MM. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Pierre DEMAISON, Hubert BERTHOLLET, M. Bernard CHATELAIN-CADET, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Lucie LITTOZ  
M. Serge MOLINARI a donné pouvoir à Mme Monique PETIT  
Mme Anne-Gabrielle MATHIEU a donné pouvoir à M. Bernard CHATELAIN-CADET  
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE  
M. Michel VINCENT  
M. Philippe CHAPPET  
M Nicolas SALLAZ  
M. Nicolas BALMONT

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

## LE MAIRE EXPLIQUE

Lors du vote du budget forêts 2022, les travaux d'abattage en vue de vente de bois ont été imputés en investissement. Après consultation des services de la DDFip ceux-ci doivent être payés en fonctionnement il convient donc d'ajuster les crédits entre les deux sections pour permettre le règlement à l'entreprise qui est intervenue.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n°2022-028 du 06 avril 2022 portant approbation du budget annexe forêts pour l'année 2022,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'affectation des dépenses de coups e bois de la section d'investissement vers la section de fonctionnement, comme présenté en annexe,  
Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 11 juillet 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A l'unanimité, 22 voix pour

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe forêts comme présentée en annexe.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Michel COUTIN,



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat  
le : 29 JUIL. 2022  
Publié le

29 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services





## Préparation budget supplémentaire - Présentation par compte

DOUSS - COMMUNE DE DOUSSARD / FOR - BUDGET FORETS DOUSSARD / 2022

	DM n°1			Exercice courant			Notes / Observations
	Budget déjà voté (1)	Crédits de report (2)	Nouveaux crédits (3)	Total budget (1)+(2)+(3)	Total réalisé	Différence	
<b>Fonctionnement-Dépense</b>							
<b>011 Charges à caractère général</b>							
61524 Bois et forêts	7 048,00		17 600,00	24 648,00	0,00	24 648,00	0,00
6182 Documentation générale et technique	35,00			35,00	35,00	0,00	100,00
6281 Concours divers (cotisations...)	86,00			86,00	294,93	-208,93	342,94
6282 Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...)	1 210,00			1 210,00	1 199,05	10,95	99,10
6358 Autres droits	20,00			20,00	9,25	10,75	46,25
<b>Total 011 Charges à caractère général</b>	<b>8 399,00</b>		<b>17 600,00</b>	<b>25 999,00</b>	<b>1 538,23</b>	<b>24 460,77</b>	<b>5,92</b>
<b>023 Virement à la section d'investissement</b>							
023 Virement à la section d'investissement	34 920,74		-17 600,00	17 320,74	0,00	17 320,74	0,00
<b>Total 023 Virement à la section d'investissement</b>	<b>34 920,74</b>		<b>-17 600,00</b>	<b>17 320,74</b>	<b>0,00</b>	<b>17 320,74</b>	<b>0,00</b>
<b>66 Charges financières</b>							
6611 Intérêts réglés à l'échéance	963,37			963,37	345,31	618,06	35,84
6688 Autres	200,00			200,00	0,00	200,00	0,00
<b>Total 66 Charges financières</b>	<b>1 163,37</b>			<b>1 163,37</b>	<b>345,31</b>	<b>818,06</b>	<b>29,68</b>
<b>Total Fonctionnement - Dépense</b>	<b>44 483,11</b>			<b>44 483,11</b>	<b>1 883,54</b>	<b>42 599,57</b>	<b>4,23</b>
<b>002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>							
002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	8 483,11			8 483,11	8 483,11	0,00	100,00
<b>Total 002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>8 483,11</b>			<b>8 483,11</b>	<b>8 483,11</b>	<b>0,00</b>	<b>100,00</b>
<b>70 Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>							
7022 Coupes de bois	36 000,00			36 000,00	0,00	36 000,00	0,00

## Préparation budget supplémentaire - Présentation par compte

DOUSS - COMMUNE DE DOUSSARD / FOR - BUDGET FORETS DOUSSARD / 2022

	DM n°1			Exercice courant				Notes / Observations
	Budget déjà voté (1)	Crédits de report (2)	Nouveaux crédits (3)	Total budget (1)+(2)+(3)	Total réalisé	Différence	% Réalisé	
<b>Fonctionnement-Recette</b>  <b>Total 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	36 000,00			36 000,00	0,00	36 000,00	0,00	
<b>Total Fonctionnement - Recette</b>	44 483,11			44 483,11	8 483,11	36 000,00	19,07	



## Préparation budget supplémentaire - Présentation par compte

DOUSS - COMMUNE DE DOUSSARD / FOR - BUDGET FORETS DOUSSARD / 2022

	DM n°1			Exercice courant			Notes / Observations
	Budget déjà voté (1)	Crédits de report (2)	Nouveaux crédits (3)	Total budget (1)+(2)+(3)	Total réalisé	Différence	
<b>Investissement-Dépense</b>							
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté							
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total 001</b> Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
<b>16 Emprunts et dettes assimilées</b>							
1641 Emprunts en euros	3 898,59			3 898,59	1 185,67	2 712,92	30,41
<b>Total 16</b> Emprunts et dettes assimilées	3 898,59			3 898,59	1 185,67	2 712,92	30,41
<b>21 Immobilisations corporelles</b>							
2111 Terrains nus	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
2117 Bois et forêts	22 993,56		-17 600,00	5 393,56	16,00	5 377,56	0,30
2128 Autres agencements et aménagements de terrains	212 000,00			212 000,00	17 090,25	194 909,75	8,06
<b>Total 21</b> Immobilisations corporelles	234 993,56		-17 600,00	217 393,56	17 106,25	200 287,31	7,87
<b>Total Investissement - Dépense</b>	238 892,15		-17 600,00	221 292,15	18 291,92	203 000,23	8,27
<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>							
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 261,41			3 261,41	3 261,41	0,00	100,00
<b>Total 001</b> Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 261,41			3 261,41	3 261,41	0,00	100,00

## Préparation budget supplémentaire - Présentation par compte

DOUSS - COMMUNE DE DOUSSARD / FOR - BUDGET FORETS DOUSSARD / 2022

	DM n°1			Exercice courant				Notes / Observations
	Budget déjà voté (1)	Crédits de report (2)	Nouveaux crédits (3)	Total budget (1)+(2)+(3)	Total réalisé	Différence	% Réalisé	
<b>Investissement-Recette</b>								
<b>021 Virement de la section de fonctionnement</b>								
021 Virement de la section de fonctionnement	34 920,74		-17 600,00	17 320,74	0,00	17 320,74	0,00	
Total 021 Virement de la section de fonctionnement	34 920,74		-17 600,00	17 320,74	0,00	17 320,74	0,00	
<b>10 Dotations, fonds divers et réserves</b>								
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	
Total 10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>13 Subventions d'investissement</b>								
1311 Etat et établissements nationaux	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	
1317 Budget communautaire et fonds structurels	64 605,00			64 605,00	0,00	64 605,00	0,00	
1322 Régions	64 605,00			64 605,00	0,00	64 605,00	0,00	
13241 Communes membres du GFP	30 000,00			30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	
Total 13 Subventions d'investissement	159 210,00			159 210,00	0,00	159 210,00	0,00	
<b>16 Emprunts et dettes assimilées</b>								
1641 Emprunts en euros	41 500,00			41 500,00	0,00	41 500,00	0,00	
Total 16 Emprunts et dettes assimilées	41 500,00			41 500,00	0,00	41 500,00	0,00	
<b>Total Investissement - Recette</b>	<b>238 892,15</b>		<b>-17 600,00</b>	<b>221 292,15</b>	<b>3 261,41</b>	<b>218 030,74</b>	<b>1,47</b>	

## EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal  
de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

23

L'An DEUX MIL VINGT DEUX, le VINGT SEPT JUILLET à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le vingt et un juillet, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents :

M. Michel COUTIN, Maire  
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, MM. Marc MILLET-URSIN et Stéphane RECOQUE, Adjoints  
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Angélique GELIS, Laurence GODENIR, Marielle JUILIEN et MM. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Pierre DEMAISON, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET  
Bernard CHATELAIN-CADET, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Lucie LITTOZ  
M. Serge MOLINARI a donné pouvoir à Mme Monique PETIT  
Mme Anne-Gabrielle MATHIEU a donné pouvoir à M. Bernard CHATELAIN-CADET  
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE  
M. Michel VINCENT  
M Nicolas SALLAZ  
M. Nicolas BALMONT

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

**LE MAIRE RAPPELLE**

Par délibération n°2021-068 du 28 juillet 2021, La Commune de Doussard sollicitée par l'association Espérance 3, faisait part aux services de l'Etat, de son accord de principe à l'accueil de la barque patrimoniale dans son port de plaisance.

Le Préfet saisi de cette intention a confirmé son accord pour la création d'un mouillage dédié à l'Espérance III dans le port de Doussard au travers d'un avenant n°1 au contrat de délégation de service public du port de Doussard en date du 14 juin 2022.

Pour rappel, le projet d'accueil de la barque Espérance III s'inscrit dans un projet éducatif et patrimonial en partenariat avec ASTER gestionnaire de la Réserve Naturelle du Bout du Lac. En effet, l'amarrage du bateau dans le port permettra de développer une offre de croisière pédagogique permettant de découvrir les richesses naturelles et géologiques du petit lac.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le contrat de délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation du port de Plaisance à Doussard sur le domaine public fluvial de l'Etat approuvé le 18 octobre 2017,

VU la délibération n°2021-068 du 28 juillet 2021 du conseil municipal de Doussard faisant part aux services de l'Etat, de son accord de principe pour l'accueil de la barque patrimoniale Espérance III dans le port de plaisance,

VU le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation du port de plaisance à Doussard sur le domaine public fluvial présenté par le M. Le Préfet de la Haute-Savoie,

**CONSIDERANT** l'intérêt public local que revêt l'accueil de la barque voilière Espérance III dans le port de Doussard,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A l'unanimité, 23 voix pour**

**APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation du port de plaisance à Doussard sur le domaine public fluvial présenté par le M. Le Préfet de la Haute-Savoie, tel que présenté en annexe.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Michel COUTIN



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat

le 28/07/2022  
publié le 28/07/2022

Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services









**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 28/07/2022

Reçu en préfecture le 28/07/2022

Affiché le 28/07/2022

**SLO**

ID : 074-217401041-20220727-DELIB2022\_041-DE

# **CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

## **POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'EXPLOITATION DU PORT DE PLAISANCE**

### **À DOUSSARD**

### **SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE L'ÉTAT**

# **AVENANT 1**



Envoyé en préfecture le 28/07/2022  
Reçu en préfecture le 28/07/2022  
Affiché le 28/07/2022   
ID : 074-217401041-20220727-DELIB2022\_041-DE

Entre :

D'une part,

Le délégrant :  
**Préfecture de la Haute-Savoie**  
rue du 30<sup>e</sup> régiment d'infanterie  
BP 2332  
74034 ANNECY Cedex

Et

D'autre part,

Le délégataire :  
**Mairie de Doussard**  
Route du Pont Monnet  
74210 DOUSSARD

Ci-après dénommés ensemble « **les Parties** »

Étant préalablement rappelé que :

L'État a conclu avec la commune de Doussard, une convention de délégation de service public du port de plaisance à Doussard, signée le 18 octobre 2017 et prenant effet le 20 octobre 2017. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2046. La commune, par convention du 4 février 2020 et en accord avec l'État, a subdélégué l'exploitation des installations portuaires à la société par actions simplifiée à associé unique SKI & WAKE 74 pour une durée de huit ans.

Par courrier du 25 mai 2021, le président de l'association Espérance III a sollicité la mairie de Doussard pour stationner la barque voilière l'Espérance III, dans le port de Doussard.

Par délibération du 28 juillet 2021, le conseil municipal de Doussard a autorisé l'accueil et le mouillage de la barque voilière l'Espérance III dans le port de plaisance de Doussard, sous réserve d'un accord concomitant des services de l'État.

Par courrier du 9 juillet 2021, la commune de Doussard a sollicité l'État qui a confirmé son accord de principe, par courrier du 29 octobre 2021, pour le stationnement de l'Espérance III dans le port de Doussard.

L'intégration de ce nouveau stationnement implique la modification du contenu de la convention et des plans. La modification de la redevance domaniale, liée notamment à l'ajout de ce stationnement, fera l'objet d'un avenant ultérieur.

## Article 1<sup>er</sup> : objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention de délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation du port situé sur la commune de Doussard a pour objet la modification du périmètre de la délégation afin de permettre la création d'un emplacement supplémentaire.

Il permet également la réalisation de travaux, non prévus initialement dans la convention, suite à la demande formulée par le délégataire afin que l'association Espérance III puisse y stationner son embarcation l'Espérance III.

## Article 2 : modification de l'article I.3 de la convention

Le 3ème paragraphe est remplacé par le paragraphe suivant :

*« Le délégataire assure l'exploitation, l'entretien et la gestion des ouvrages, installations et équipements nécessaires à la gestion et l'exploitation du port, d'une capacité totale de 118 mouillages (105 mouillages existants et 13 nouveaux) »*

## Article 3 : modification de l'article III.1.1 de la convention

Il est ajouté, dans le paragraphe « pour les ouvrages et équipements créés », un quatrième alinéa :

- *« la place de stationnement créée le long du ponton perpendiculaire à la berge, côté est, devra permettre le stationnement de la barque voilière l'Espérance III ».*

## Article 4 : modification de l'annexe 1.2

Le plan présent à l'annexe 1.2 représentant le périmètre de la délégation est remplacé par le plan en annexe 1 de cet avenant.

## Article 5 : modification de l'annexe 1.3

L'annexe est mise à jour en ajoutant le plan de situation des ouvrages et installations à créer pour le stationnement de la barque voilière l'Espérance III, présent en annexe 2 de cet avenant.

## Article 6 : modification de l'annexe 1.4

Il est inséré dans le tableau relatif à « l'extension-embarcadère » :

*« 1 emplacement de stationnement pour la barque voilière l'Espérance III ».*

Le nombre « 117 » représentant le nombre total de places de stationnement (après réalisation de l'équipement) est remplacé par le nombre « 118 ».

## Article 7 : modification de l'annexe 2.4

Il est ajouté à l'annexe 2.4, un sixième alinéa :

- *« une place de stationnement permettant le stationnement de la barque voilière l'Espérance III. »*

**Article 8 : modification de l'annexe 4.1**

Il est ajouté à l'annexe 4.1, une ligne supplémentaire au tableau :

Équipements	Description	Type de travaux	Type de biens
Ouvrage d'amarrage et mouillage équipé nécessaire au stationnement	Place de stationnement pour l'Espérance III	Création	Apporté par le délégataire

**Article 9 : modification de l'annexe 6**

L'annexe 6 présentant le détail du calcul de la redevance sera modifiée dans un avenant ultérieur afin de prendre notamment en compte le nouveau stationnement de la barque voilière l'Espérance III. Cependant, le montant relatif à ce nouveau stationnement sera dû dès la signature de ce présent avenant.

**Article 10 : entrée en vigueur**

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa notification par le délégant au délégataire.

**Article 11 : stipulations finales**

Les autres stipulations de la convention et de ses annexes sont inchangées.

Fait à .....  
Le

en 2 exemplaires

Le délégant

Le délégataire

Le Préfet,

  
Alain ESPINASSE





## ANNEXE 1 : modification de l'annexe 1.2 de la convention : périmètre de la future délégation





## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

23

L'An DEUX MIL VINGT DEUX, le VINGT SEPT JUILLET à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le vingt et un juillet, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire  
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, MM. Marc MILLET-URSN et Stéphane RECOQUE,  
Adjoints  
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Angélique GELIS, Laurence GODENIR, Marielle JUILIEN et MM. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Pierre DEMAISON, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET  
Bernard CHATELAIN-CADET, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Lucie LITTOZ  
M. Serge MOLINARI a donné pouvoir à Mme Monique PETIT  
Mme Anne-Gabrielle MATHIEU a donné pouvoir à M. Bernard CHATELAIN-CADET  
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE  
M. Michel VINCENT  
M Nicolas SALLAZ  
M. Nicolas BALMONT

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

### LE MAIRE RAPPELLE

Par délibération n°2021-068 du 28 juillet 2021, La Commune de Doussard sollicitée par l'association Espérance 3, faisait part aux services de l'Etat, de son accord de principe à l'accueil de la barque patrimoniale dans son port de plaisance. Le Préfet saisi de cette intention a confirmé son accord pour la création d'un mouillage dédié à l'Espérance III dans le port de Doussard au travers d'un avenant n°1 au contrat de délégation de service public du port de Doussard approuvé par délibération n°2022-040 du 27 juillet 2022. Le contrat de délégation de service public du port de plaisance liant la Commune à Ski Wake 74, porte en partie sur la subdélégation de la gestion du port sur le domaine public fluvial de l'Etat. De ce fait, l'avenant n°1 au contrat de DSP entre l'Etat et la Commune vient s'intégrer dans le contrat de DSP entre la Commune et Ski wake 74. L'avenant n°1 au contrat de DSP entre la Commune et Ski Wake 74 porte sur les modalités de mise en œuvre de l'extension de périmètre de la délégation et ses conséquences financières.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le contrat de délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation du port de Plaisance à Doussard sur le domaine public fluvial de l'Etat approuvé le 18 octobre 2017,  
Vu le contrat de délégation de service public du port de plaisance entre la Commune de Doussard et Ski Wake 74 en date du 24 février 2020,  
VU la délibération n°2021-068 du 28 juillet 2021 du conseil municipal de Doussard faisant part aux services de l'Etat, de son accord de principe pour l'accueil de la barque patrimoniale Espérance III dans le port de plaisance,  
VU la délibération n°2022-041 portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation du port de plaisance à Doussard sur le domaine public fluvial de l'Etat,  
Considérant le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public du port de plaisance entre la Commune de Doussard et Ski Wake 74 en date du 24 février 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité, 23 voix pour

APPROUVE l'avenant n°1, contrat de délégation de service public du port de plaisance entre la Commune de Doussard et Ski Wake 74 en date du 24 février 2020, tel que présenté en annexe.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat

le 29 JUL. 2022

Publié le 29 JUL. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services



Le Maire,  
Michel COUTIN,





Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le 29/07/2022

**SLO**

ID : 074-217401041-20220727-DELIB2022\_042-DE

# **Délégation de service public**

**Port de Plaisance  
DOUSSARD  
AVENANT n°1**





Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le 29/07/2022

**S E O**

ID : 074-217401041-20220727-DELIB2022\_042-DE

## IDENTIFICATION DES PARTIES

**Entre les soussignés :**

La Commune de **DOUSSARD**, dont le siège est situé **Mairie de Doussard** Route du Pont Monnet 74210 DOUSSARD, représentée par son Maire, M. Michel COUTIN, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2022,

Ci-après dénommé « le DELEGANT » ou « la COMMUNE »

**D'une part,**

**Et**

La SAS Skiwake 74, dont le siège est à 146, route de Marceau-dessus à Doussard représentée par David Pons Ramells

Ci-après dénommé[e] « LE DELEGATAIRE »

**D'autre part,**



**Etant préalablement exposé que :**

La COMMUNE de DOUSSARD s'est vu confier par l'Etat l'aménagement et l'exploitation du port de plaisance de DOUSSARD en vertu d'un contrat de délégation de service public (concession).

La COMMUNE, en accord avec l'Etat, a souhaité subdéléguer l'exploitation de ces installations à un tiers. Cette délégation est régie par le contrat de délégation de service public du Port de Doussard entre la Commune et la SAS SKI WAKE 74 approuvé par délibération n°2020-002 du 29 janvier 2020 et notifié au délégataire le 24 février 2021.

Vu la délibération n°2021-068 du 28 juillet 2021, portant avis favorable du Conseil Municipal de Doussard pour l'accueil de la barque voilière Espérance III dans le port de plaisance,

Considérant l'avis favorable de l'Etat transmis par voie d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public du port de Doussard entre l'Etat et la Commune en date du 15 juin 2022,

Considérant l'intérêt général local que revêt l'accueil de l'Espérance III dans le port de Doussard pour développer des actions de médiation culturelle, environnementale et patrimoniale en lien avec l'Association ASTER, gestionnaire de la Réserve Naturelle du Bout du Lac et le Parc Naturel Régional des Bauges,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit.**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet d'intégrer l'extension du périmètre de délégation de l'Etat à la Commune dans le port de Doussard afin de permettre la création d'un emplacement supplémentaire visant à accueillir la barque voilière Espérance III. La capacité du port est donc portée à 118 mouillages, 105 existants et 13 nouveaux mouillages créés dans le cadre du contrat de délégation entre l'Etat et la Commune.

**ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2**

Les documents contractuels initiaux sont complétés de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public entre l'Etat et la Commune de Doussard pour l'aménagement et l'exploitation du port. Celui-ci emporte modification des éléments constitutifs du contrat notamment pour ce qui est du périmètre délégué et des biens confiés en gestion au délégataire de la Commune. L'avenant n°1 est annexé au présent.

**ARTICLE 3 : REALISATION DES EQUIPEMENTS A CREER POUR LE NOUVEL EMPLACEMENT**

La Commune, conformément au contrat de délégation de service public entre l'Etat et la Commune, se chargera de la réalisation des travaux nécessaire à l'équipement nouvellement crée.

**ARTICLE 4 : CONSEQUENCES FINANCIERES DE L'AVENANT**

Le présent avenant n'emporte aucune modification quant à l'équilibre financier du contrat ni au montant de la redevance due par le délégataire à la Commune, du fait du caractère d'intérêt général que revêt l'accueil de la barque voilière Espérance III dans le port de Doussard.

En contrepartie, le délégataire assurera la surveillance du mouillage sans contrepartie financière de la part du titulaire du mouillage dédié à l'accueil de l'Espérance III dans le port de Doussard.

L'accueil de la barque voilière Espérance III relève des missions de service public confiées au délégataire. Son accueil dans le port se fera à titre gratuit





## **ARTICLE 5 : TRAITEMENT DES LITIGES**

Les litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat qui s'élèveraient entre le DELEGATAIRE et le DELEGANT seront soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Préalablement à tout recours contentieux, les Parties s'efforcent de se rapprocher, dans les plus brefs délais, en vue de parvenir à une solution amiable.

L'absence de rapprochement dans les conditions prévues à l'alinéa précédent n'est pas une cause d'irrecevabilité d'un éventuel recours contentieux.

**ANNEXE 1 :** Avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation du Port de plaisance à Doussard sur le domaine public fluvial de l'Etat.

Pour la COMMUNE

Pour le DELEGATAIRE

Fait à DOUSSARD  
le

Fait à DOUSSARD  
le



## ANNEXES :

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le 29/07/2022

ID : 074-217401041-20220727-DELIB2022\_042-DE

1. Offre du DELEGATAIRE ;
2. Convention de délégation de service public conclue entre la COMMUNE et l'Etat et le règlement particulier de port qui y est annexé ;
3. Périmètre et inventaire des biens mis à la disposition du délégataire ;
4. Inventaire des biens de reprise et des biens propres ;
5. Règlement de service (le cas échéant) ;
6. Tarifs de l'année 2020 ;
7. Convention entre la Commune et la Compagnie des bateaux.



## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

**27**

Présents et représentés :

**23**

L'An DEUX MIL VINGT DEUX, le VINGT SEPT JUILLET à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le vingt et un juillet, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire  
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, MM. Marc MILLET-URSIN et Stéphane RECOQUE, Adjoints  
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Angélique GELIS, Laurence GODENIR, Marielle JUILIEN et MM. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Pierre DEMAISON, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET Bernard CHATELAIN-CADET, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Lucie LITTOZ  
M. Serge MOLINARI a donné pouvoir à Mme Monique PETIT  
Mme Anne-Gabrielle MATHIEU a donné pouvoir à M. Bernard CHATELAIN-CADET  
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE  
M. Michel VINCENT  
M Nicolas SALLAZ  
M. Nicolas BALMONT

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

### LE MAIRE EXPOSE

La Commune de Doussard est éligible à la dotation de solidarité rurale « Péréquation » qui lui permet de bénéficier de l'aide de l'Etat dans le cadre du dispositif cantine à 1€. Au travers d'une convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale. Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€. La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

Il est recommandé de construire une tarification sociale en s'appuyant sur le quotient familial calculé par la CAF, souvent déjà utilisé par les familles et les communes. Le quotient familial est un outil d'équité sociale qui permet de calculer la participation des familles à partir de leurs revenus, des prestations familiales et de la composition du foyer. La mise en place d'un tarif social de cantine à 1€ permet à la Commune de percevoir 3€ de compensation de l'Etat soit une recette de 4€ sur le coût du repas servis. Recette plus importante que le tarif le plus bas actuellement tout en facilitant l'accès au service des familles les plus défavorisées.

Il est donc proposé d'intégrer le dispositif proposé par l'Etat en signant la convention présentée en séance et mettre en œuvre une tarification en fonction du quotient familial mis en place par la CAF.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le projet de convention triennale pour la tarification sociale des cantines proposé par le Ministère des solidarités et de la santé,

CONSIDERANT que la Commune a engagé un aménagement de la tarification des prestations de cantine à compter de la rentrée scolaire 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité, 23 voix pour

APPROUVE la convention triennale pour la tarification sociale des cantines scolaires proposée par le Ministère des solidarités et de la santé telle que présentée en annexe.

AUTORISE le Maire à signer la dite-convention et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat

le : **29 JUIL. 2022**

Publié le **29 JUIL. 2022**

Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services



Le Maire,  
Michel COUTIN,




N° 2022-043

Convention pour la  
mise en place de la  
cantine à 1€





**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **CONVENTION TRIENNALE**

### **« Tarification sociale des cantines scolaires »**

**Etablie entre les soussignés :**

**Pour le compte et au nom du Ministère des solidarités et de la santé,  
L'Agence de services et de paiement**

Représentée par son Président Directeur général :

Monsieur Stéphane Le Moing

Ci-après dénommé « l'Etat »

Et

**La Commune :**

**OU**

**L'établissement public de coopération intercommunale :**

Représenté(e) par Monsieur Michel COUTIN

Ayant la fonction de : Maire

Ci-après dénommé(e) « la collectivité »

Et dénommées ensemble « les parties »

## **Article 1 : Objet de la convention**

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Cette convention définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

## **Article 2 : Objectifs de la convention**

La restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, que gèrent les collectivités. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables. Les études de Belot et James en 2011 et du Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) en 2017 ont montré le rôle primordial du déjeuner pour les enfants dans leurs apprentissages scolaires et dans la protection contre le surpoids et l'obésité. Ce temps de restauration collective contribue également à l'apprentissage du « vivre ensemble », et participe de l'inclusion sociale de chaque élève.

Pourtant, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées, selon cette même étude du Cnesco.

C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat soutient financièrement les collectivités dans la mise en place de tarifications sociales de leurs cantines scolaires. Une tarification basée sur les revenus du foyer permet en effet d'alléger le budget des familles les plus modestes, favorise l'accès de leurs enfants aux cantines scolaires et offre ainsi les conditions de leur réussite.

## **Article 3 : Collectivités concernées**

Peuvent bénéficier du dispositif les collectivités suivantes, ayant la compétence de restauration scolaire :

- les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR)
- les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les établissements publics de coopération intercommunale dont au moins les deux tiers de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.



## **Article 4 : Engagements des parties**

### **1. Engagements de la collectivité**

La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoie au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Une délibération du conseil municipal ou communautaire fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Nota bene : les repas servis dans le cadre périscolaire ne sont pas concernés par ce dispositif.

Pour bénéficier de l'aide de l'Etat, la collectivité doit au préalable s'identifier auprès de l'Agence des Services et des Paiements (ASP) qui gère le dispositif. Elle doit pour cela remplir le formulaire d'identification disponible sur <https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-dune-tarification-sociale-des-cantines-scolaires>, y joindre une copie de la délibération fixant la tarification sociale des cantines, ainsi que la présente convocation renseignée en page 1 et signée, puis l'adresser à l'ASP par email à : [aidecantinescolaire@asp-public.fr](mailto:aidecantinescolaire@asp-public.fr) (ou par courrier à l'adresse postale : Agence de Services et de Paiement, Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine, Téléport 1 @5, Avenue du Tour de France, BP 20231, 86963 FUTUROSCOPE-CHASSENEUIL CEDEX). L'ASP vérifiant à cette occasion l'éligibilité au dispositif de la collectivité, celle-ci est incitée à transmettre au plus vite ces éléments.

La collectivité s'engage à effectuer ses demandes de versement de l'aide par quadrimestre, au travers du formulaire de remboursement disponible sur <https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-dune-tarification-sociale-des-cantines-scolaires>, dès la fin du quadrimestre concerné et au plus tard dans un délai d'1 an à compter de la fin du quadrimestre.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

### **2. Engagements de l'Etat**

L'Etat s'engage au travers de la présente convention à verser l'aide aux communes éligibles pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

L'ASP gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité des collectivités, en signant par délégation la présente convention, et en versant les aides financières aux collectivités.

## **Article 5 : Durée de cette convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature.

Elle pourra être renouvelée en accord avec les parties.

**Article 6 : Modification de cette convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

**Article 7 : Résiliation de cette convention**

Cette convention peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

En cas de non-respect par la collectivité d'un quelconque de ses engagements, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'ASP.

En cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale, il est mis fin à la présente convention et à l'aide de l'Etat.

Fait à .....

Le ..... / ..... / .....

La collectivité :

L'Agence de services et de paiements :



## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Doussard

L'An DEUX MIL VINGT DEUX, le VINGT SEPT JUILLET à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le vingt et un juillet, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

23

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire  
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, MM. Marc MILLET-URSIN et Stéphane RECOQUE, Adjoints  
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Angélique GELIS, Laurence GODENIR, Marielle JULIEN et MM. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Pierre DEMAISON, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET  
Bernard CHATELAIN-CADET, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Lucie LITTOZ  
M. Serge MOLINARI a donné pouvoir à Mme Monique PETIT  
Mme Anne-Gabrielle MATHIEU a donné pouvoir à M. Bernard CHATELAIN-CADET  
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE  
M. Michel VINCENT  
M Nicolas SALLAZ  
M. Nicolas BALMONT

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

### LE MAIRE EXPOSE

La Commission enfance jeunesse réunie le 04 juillet 2022 a soumis sa proposition de tarif à la commission des finances réunie le 11 juillet 2022 qui a émis un avis favorable aux propositions suivantes, celles-ci intègrent pour la tarification cantine la mise en place des quotients familiaux, sur la base de la répartition appliqué par le CIAS dans le cadre de sa compétence famille. Conformément aux dispositions de la convention avec l'Etat pour la cantine à 1€, les services facturés aux usagers disposant d'un QF1 ou QF2 sont inférieurs ou égal à 1€, ils feront l'objet d'une compensation de l'Etat à hauteur de 3€ par enfant accueilli.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n°2022-043 portant approbation de la convention triennale pour la tarification sociale des cantines scolaire,

CONSIDERANT que la Commune a engagé un aménagement de la tarification des prestations de cantine à compter de la rentrée scolaire 2022, par application des quotients familiaux établis par la Caisse d'Allocation Familiale,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité, 23 voix pour

APPROUVE la mise en place des tarifs suivants pour le service de cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

TARIF CANTINE à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022		
	Repas et surveillance	Accueil PAI
QF1 (0 à 620)	0.90€*	0.90€
QF2 (621 à 800)	1,00 €*	1.00€
QF3 (801 à 950)	4,00 €	2.52€
QF4 (951 à 1500)	4,35 €	2.75€
QF5 (1501 à 2000)	4,75 €	2.99€
QF6 (+ DE 2001)	5,10 €	3.21€
SANS QF	5,10 €	3.21€
Repas adulte	8.22€	
Repas adulte extérieur	11.19€	

N° 2022-044

Tarifs des services municipaux périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Envoyé en préfecture le 29/07/2022  
Reçu en préfecture le 29/07/2022  
Affiché le 29/07/2022  
ID : 074-217401041-20220727-DELIB2022\_044-DE

DIT que le service facturé aux usagers relevant des quotiens et de catégorie 2 (621 à 800) feront l'objet d'une prise en charge de l'Etat à hauteur de 3€ par repas au titre de la convention pour la tarification sociale des cantines.  
APPROUVE le tarif de service de garderie périscolaire de 1.44€ la demi-heure quel que soit le quotient familial de l'usager redevable du service, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

En séance le Jour, Mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

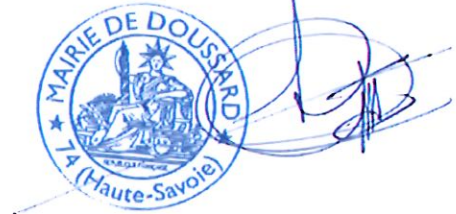
Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat

le : 29 JUIL. 2022  
Publié le 29 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services



Le Maire,  
Michel COUTIN,





## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

24

L'An DEUX MIL VINGT DEUX, le VINGT SEPT JUILLET à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le vingt et un juillet, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire  
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, MM. Marc MILLET-URSNIN et Stéphane RECOQUE, Adjoint  
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Angélique GELIS, Laurence GODENIR, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Pierre DEMAISON, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET  
Bernard CHATELAIN-CADET, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Lucie LITTOZ  
M. Serge MOLINARI a donné pouvoir à Mme Monique PETIT  
Mme Anne-Gabrielle MATHIEU a donné pouvoir à M. Bernard CHATELAIN-CADET  
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE  
M Nicolas SALLAZ  
M. Nicolas BALMONT

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

### LE MAIRE EXPOSE

La commission vie associative réunie le 20 juin 2022 a travaillé sur l'évolution des modalités de tarification des salles municipales et notamment a proposé à la commission des finances, le 11 juillet 2022 la possibilité de mises à disposition gratuites des salles municipales au bénéfice des associations de Doussard. Ce dispositif se mettrait en œuvre au travers d'un conventionnement d'objectif. Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission des finances qui a retenu la proposition sans augmentation des tarifs mais permettant la mise en place d'un forfait ménage et remise en état pour chaque salle mise en location.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**CONSIDERANT** la proposition tarifaire présentée par la commission vie associative, ayant reçu un avis favorable de la commission des finances,  
**CONSIDERANT** la proposition de mettre en œuvre des conventions d'objectif avec les associations de Doussard, leur permettant de bénéficier de la mise à disposition gratuite des salles municipales

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité, 24 voix pour

**APPROUVE** la mise en place des tarifs de location de salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 tels que présentés en annexe.

**DIT** que les Associations de Doussard, c'est-à-dire

- les associations ayant transmis en Mairie leurs documents associatifs à jour présentant leur siège social sur la Commune de Doussard et
- les associations, dont le siège ne se situe pas sur la Commune mais qui proposent une activité associative sur le territoire de la Commune qui n'est dispensée par aucune autre association de Doussard,

pourront solliciter la mise à disposition gratuites des salles municipales au travers d'une convention d'objectif annuelle avec la commune. La gratuité sera alors appliquée à compter de la signature de la convention entre la Commune et l'Association.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat  
le : 29 JUL. 2022  
Publié le 29 JUL. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services



N° 2022-045

Tarifs de location des  
salles municipales  
applicables au 1<sup>er</sup>  
septembre 2022







## MAISON DES ASSOCIATIONS

Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2022

Délibération n°2022-XXX du 27 juillet 2022

		DOUSSARD			EXTERIEURS		
		Association*	Particulier	Entreprise	Association	Particulier	Entreprise
<b>Salle 11, 20 ou 3ème âge</b>							
Réunion	Forfait	Gratuit	31,30 €	89,15 €	147,00 €	147,00 €	147,00 €
Fêtes ou repas	Forfait	39,80 €	125,50 €	156,75 €	188,00 €	188,00 €	188,00 €
Activité Adulte	L'heure	3,20 €		5,00 €	6,50 €		6,50 €
Activité enfant	L'heure	1,50 €		3,00 €	6,50 €		6,50 €
- Remise en place, nettoyage..	Forfait	76,50 €	76,50 €	80,80 €	87,10 €	87,10 €	87,10 €
- Soirée de la St-Sylvestre avec cuisine	Forfait	345,80 €	369,90 €	369,90 €	394,00 €	394,00 €	394,00 €
<b>Cuisine</b>							
Réunion	Forfait	Gratuit	23,50 €	25,20 €	26,90 €	26,90 €	26,90 €
Fêtes ou repas	Forfait	18,80 €	34,70 €	45,20 €	55,70 €	55,70 €	55,70 €
- Remise en place, nettoyage..	Forfait	36,80 €	36,80 €	39,35 €	41,90 €	41,90 €	41,90 €

<b>Salle 22 (35 m²)</b>							
Réunion	Forfait	Gratuit	17,50 €	47,10 €	76,70 €	76,70 €	76,70 €
Fêtes ou repas	Forfait	18,80 €	50,00 €	68,55 €	87,10 €	87,10 €	87,10 €
Activité associative Adulte	L'heure	2,00 €		3,05 €	4,10 €		4,10 €
Activité associative enfant	L'heure	0,90 €		2,50 €	4,10 €		4,10 €
- Remise en place, nettoyage..	Forfait	58,20 €	58,20 €	62,20 €	66,20 €	66,20 €	66,20 €
- Soirée de la St-Sylvestre avec cuisine	Forfait	193,80 €	193,80 €	207,90 €	222,00 €	222,00 €	222,00 €

<b>Salle 21, 23 hall ou petit bureau</b>							
Réunion	Forfait	Gratuit	17,50 €	41,85 €	66,20 €	66,20 €	66,20 €
Fêtes ou repas	Forfait	16,40 €	42,90 €	59,20 €	75,50 €	75,50 €	75,50 €
Activité associative Adulte	L'heure	2,00 €		3,05 €	4,10 €		4,10 €
Activité associative enfant	L'heure	0,90 €		2,50 €	4,10 €		4,10 €
- Remise en place, nettoyage..	Forfait	50,00 €	50,00 €	53,50 €	57,00 €	57,00 €	57,00 €
- Soirée de la St-Sylvestre avec cuisine	Forfait	193,80 €	193,80 €	207,90 €	222,00 €	222,00 €	222,00 €

Prêt vaisselle (le couvert complet)	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
CAUTION (sinistre, dégradation)	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
CAUTION (ménage)	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €

ARRHES non remboursées en cas de dédit dans les 60 Jours précédant la date d'exécution de la convention de location: 50% de la location

\* **Tarifs salles** : dégressifs pour utilisation de plusieurs jours consécutifs :  
 \* 2 jours **Moins 25 %**  
 \* 3 jours et plus **Moins 50 %**  
 pour les fêtes et repas et une pénalité de 15 € sera appliquée pour les réunions et activités associatives

### \* ASSOCIATION DE DOUSSARD

Pour rappel, les associations de Doussard bénéficient annuellement d'une gratuité de salle municipale.

Sont considérées comme Associations de Doussard les associations ayant transmis en Mairie leurs documents associatifs à jour présentant leur siège social sur la Commune de Doussard.

Les associations, dont le siège ne se situe pas sur la Commune mais qui proposent une activité associative sur le territoire de la Commune qui n'est dispensée par aucune autre association de Doussard, pourra se voir reconnaître la tarification "Association de Doussard" après accord du Maire. Cet accord sera renouvelé chaque année lors de la transmission des documents associatifs à jour.



Délibération n°2022- du 27 juillet 2022

Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2022

	DOUSSARD		EXTERIEURS	
	Association*	Particulier	Association	Particulier
<b>SALLE DE CINEMA - 134m<sup>2</sup> - 152 places assises</b>				
	Entreprise		Entreprise	
	Particulier		Particulier	
Séance ou représentation**	Gratuit	57,60 €	193,00 €	193,00 €
Répétition théâtre adulte	3,20 €		6,50 €	6,50 €
Répétition théâtre enfant	1,50 €		6,50 €	6,50 €

**Forfait de remise en place et nettoyage: 150€**

REZ-DE-CHAUSSEE (salles associatives)	
<b>Forfait de remise en place et nettoyage: 76,50€</b>	
Adulte	3,20 €
Enfant	1,50 €
Repas	16,40 €
	42,90 €
	75,50 €
	75,50 €
	6,50 €
	6,50 €
	6,50 €

(\*\*) gratuit dans le cadre des échanges avec les troupes de théâtre de Doussard

**Tarifs des salles : dégressifs pour les représentations de plusieurs jours consécutifs :**

\* 2 jours..... moins 25 %

\* 3 jours et plus..... moins 50 %

**ARRHES non remboursées en cas de dédit dans les 60 Jours précédant la date d'exécution de la convention de location: 50% de la location**

**\* ASSOCIATION DE DOUSSARD**

Pour rappel, les associations de Doussard bénéficient annuellement d'une gratuité de salle municipale.

Sont considérées comme Associations de Doussard les associations ayant transmis en Mairie leurs documents associatifs à jour présentant leur siège social sur la Commune de Doussard.

Les associations, dont le siège ne se situe pas sur la Commune mais qui proposent une activité associative sur le territoire de la Commune qui n'est dispensée par aucune autre association de Doussard, pourra se voir reconnaître la tarification "Association de Doussard" après accord de la Municipalité. Cet accord sera renouvelé chaque année lors de la transmission des documents associatifs à jour.





## EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal  
de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

24

L'An DEUX MIL VINGT DEUX, le VINGT SEPT JUILLET à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le vingt et un juillet, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

**Étaient présents :** M. Michel COUTIN, Maire  
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, MM. Marc MILLET-URSIN et Stéphane RECOQUE, Adjoints  
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Angélique GELIS, Laurence GODENIR, Marielle JULIEN et MM Michel VINCENT Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Pierre DEMAISON, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET  
Bernard CHATELAIN-CADET, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

**Étaient excusés :** Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Lucie LITTOZ  
M. Serge MOLINARI a donné pouvoir à Mme Monique PETIT  
Mme Anne-Gabrielle MATHIEU a donné pouvoir à M. Bernard CHATELAIN-CADET  
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE  
M Nicolas SALLAZ  
M. Nicolas BALMONT

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

## LE MAIRE EXPOSE

Depuis la délibération n°2022-034 du 11 mai 2022, portant attribution des subventions au monde associatif au titre de l'année 2022, de nouvelles demandes ont été adressées en Mairie.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n°2022-034 du 11 mai 2022, portant attribution des subventions au monde associatif au titre de l'année 2022,  
CONSIDERANT la proposition de la commission vie associative ayant reçu l'avis favorable de la commission des finances,

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A l'unanimité, 24 voix pour

OCTROIE les subventions suivantes

Association	Nature de la subvention	Montant
Ecole des Arts vivants	Fonctionnement annuel	6 348€
Les Cyclos du Bout du Lac	Évènementielle	170€
La Solerie	Programmation culturelle annuelle	3 000€
CSE Staubli	Évènementielle – Noël des enfants	1.50€/enfant scolarisé
Nos Petites étoiles	Évènementielle – Nos petites étoiles volantes.	1 500€

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2022.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat  
le : 29 JUIL. 2022  
Publié le 29 JUIL. 2022

Le Maire,  
Michel COUTIN,



Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services



N° 2022-046

Subvention au monde  
associatif 2022  
Compléments.





## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Doussard

L'An DEUX MIL VINGT DEUX, le VINGT SEPT JUILLET à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le vingt et un juillet, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

24

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire  
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, MM. Marc MILLET-URPIN et Stéphane RECOQUE, Adjoint  
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Angélique GELIS, Laurence GODENIR, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Pierre DEMAISON, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET  
Bernard CHATELAIN-CADET, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Lucie LITTOZ  
M. Serge MOLINARI a donné pouvoir à Mme Monique PETIT  
Mme Anne-Gabrielle MATHIEU a donné pouvoir à M. Bernard CHATELAIN-CADET  
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE  
M Nicolas SALLAZ  
M. Nicolas BALMONT

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L5214-16 ;  
Vu l'arrêté préfectoral N°PRED/DRCL/BCLB-2021-0042 du 15 Novembre 2021 approuvant la modification des Statuts de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et qu'ainsi la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) s'est dotée de la compétence Action Sociale d'Intérêt Communautaire.

Vu la délibération 114/2021 du 18 Novembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire relatif au Centre de loisirs de 3 à 17 ans sans hébergement en lien avec le Centre Social, La Soierie et la Fédération des Œuvres Laïques (UFOVAL), qui n'incluait pas la Commune de Doussard,

Considérant que par équité des usagers du territoire, il est souhaitable que les services d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du territoire soient tous organisés dans le même dispositif,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité, 24 voix pour

APPROUVE l'élargissement de l'intérêt communautaire concernant la compétence Action Sociale en faveur de la famille, de la petite enfance et de la jeunesse, en reconnaissant l'intérêt communautaire de l'accueil de loisirs pour les 3 à 17 ans de la commune de Doussard tel que défini dans la délibération communautaire du 19 juillet 2022.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat

le : 29 JUL, 2022

Publié le

29 JUL, 2022

Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services



Le Maire,  
Michel COUTIN,







## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Doussard

L'An DEUX MIL VINGT DEUX, le VINGT SEPT JUILLET à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le vingt et un juillet, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

24

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire  
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, MM. Marc MILLET-URSIN et Stéphane RECOQUE, Adjoints  
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Angélique GELIS, Laurence GODENIR, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Pierre DEMAISON, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET  
Bernard CHATELAIN-CADET, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Lucie LITTOZ  
M. Serge MOLINARI a donné pouvoir à Mme Monique PETIT  
Mme Anne-Gabrielle MATHIEU a donné pouvoir à M. Bernard CHATELAIN-CADET  
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE  
M Nicolas SALLAZ  
M. Nicolas BALMONT

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

### LE MAIRE EXPOSE

La prise de compétence communautaire dans le domaine de l'Action Sociale en faveur de la famille, de la petite enfance et de la jeunesse, conduit au transfert de l'organisation et de la gestion de l'ALSH de Doussard à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au CIAS.

Dans un souci d'efficacité pour l'organisation de la rentrée 2022, il a été convenu que l'ALSH de Doussard, serait organisé et géré par la Commune de Doussard dans le cadre d'une convention de service avec le CIAS des Sources du Lac qui en assumera la charge. A compter de la rentrée 2023, le CIAS confiera l'organisation et la gestion de l'établissement de Doussard à la Soierie qui bénéficie également d'une convention de service pour l'organisation des ALSH communautaires.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu la délibération du Conseil Communautaire des Sources du lac d'Annecy du 19 juillet 2022 portant extension du périmètre de l'intérêt communautaire en matière de centres de loisirs sans hébergement des 3 à 17 ans à l'ALSH de Doussard,  
**CONSIDERANT** le projet de convention de prestation de service transmis par le CIAS des Sources du Lac d'Annecy ayant reçu un avis favorable de la commission enfance jeunesse et de la commission des finances,

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A l'unanimité, 24 voix pour

**APPROUVE** la convention de prestation de service entre le CIAS des Sources du lac d'Annecy et la Commune de Doussard au titre de l'année 2022-2023, tel qu'annexé à la présente.  
**AUTORISE** M. Le Maire à signer la dite-convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat  
le : 29 JUIL. 2022.  
Publié le 29 JUIL. 2022.

Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services



Le Maire,  
Michel COUTIN,





**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE 2022-2023 pour l'Accueil de Loisirs  
Sans Hébergement (ALSH)  
Centre Intercommunal d'Action Sociale – Ville de Doussard**

**Entre les Soussignés :**

➤ **Le Centre Intercommunal d'Action Sociale des sources du lac d'Annecy**

Sise : 32 Rte d'Albertville, 74210 Faverges - Seythenex

Ci-après dénommée « le CIAS »,

Représenté par Monsieur Jacques Dalex, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale des sources du lac d'Annecy, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil d'Administration n°3 en date du 22 février 2022,

Ci-après dénommé le CIAS,

**D'une part,**

**Et :**

➤ **La commune de Doussard,**

Sise : Route du Pont Monnet 74210 DOUSSARD

Ci-après dénommée « la commune »,

Représentée par Monsieur Michel COUTIN, Maire de la commune de Doussard, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du 27 juillet 2022

Ci-après dénommé la commune,

**D'autre part,**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1

*« Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.*

*Dans les mêmes conditions, par dérogation au I, les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. »*



## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy est statutairement compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire en lieu et place des communes membres et, pour ce faire, a créé un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) chargé notamment des actions en faveur de la famille, de la petite enfance et de la jeunesse par la gestion du Centre de loisirs de 3 à 17 ans sans hébergement.

En vertu du principe d'exclusivité régissant tous les établissements publics de coopération intercommunale, les compétences qui leur sont transférées par leurs communes membres ne peuvent plus être exercées par elles, sauf si l'EPCI décide de confier par convention la gestion d'un service communautaire à une ou plusieurs de ses communes membres.

C'est le choix qui est fait à travers la présente convention, le CIAS acceptant de confier à la commune de Doussard, la gestion d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les mercredis hors vacances scolaires.

Ce choix a été fait afin de poursuivre l'accès des familles à un ALSH de proximité grâce à l'équipement existant, adapté aux besoins des familles, ouvert aux enfants de 3 à 17 ans. Cependant, cet ALSH pourra accueillir sans distinction les enfants de l'une ou l'autre des sept communes de la communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy.

## **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour l'année scolaire 2022-2023 à savoir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 07 juillet 2023.

Elle pourra être renouvelée par une nouvelle convention entre les deux parties si nécessaire.

## **ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

La présente convention constitue un cadre permettant au CIAS de confier à la commune la gestion d'un ALSH périscolaire du mercredi. Il ne s'agit pas d'un transfert mais d'une délégation de compétence par prestation de service, la compétence restant dévolue au CIAS conformément aux statuts de la communauté de communes.

La prestation de service donne lieu à une compensation financière sur la base d'un bilan financier. Cependant, elle ne donne lieu à aucun transfert de moyens humains ou matériels entre le CIAS et la commune.

La commune gère le service dans sa globalité et est notamment responsable :

- Des déclarations légales et réglementaires auprès des organismes compétents.
- Du respect de l'ensemble des lois et règlements concernant la gestion de l'ALSH notamment en matière de déclarations, d'encadrement des enfants, de conformité des locaux, d'assurances ....
- Du recrutement du personnel afin d'assurer l'entière gestion du service et l'achat et de l'entretien du matériel nécessaire ainsi que le financement des actions d'animations.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES DE LA CONVENTION**

La commune assume l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ALSH.

Le tarif appliqué est le tarif unique pour l'ensemble des ALSH du territoire du CIAS des Sources du Lac d'Annecy à savoir :

RESSOURCES MENSUELLES	Tarif demi-journée sans repas en euros	Tarif journée avec repas en euros
INFERIEURES à 620	3,80	5,65
ENTRE 621 ET 800	8,45	10,90
ENTRE 801 ET 950	12,55	15,30
ENTRE 951 ET 1500	16	19,70
ENTRE 1501 ET 2000	20	23
SUPERIEURES A 2001	23	26

Au terme de la période, la commune calcule la différence entre les sommes perçues par les bénéficiaires du service et les frais de fonctionnement de la structure.

En cas de déficit, le CIAS contribue financièrement au comblement de ce dernier.

Le compte d'exploitation sera établi au plus tard pour le 30 septembre 2023.

#### **ARTICLE 5 - MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

Le paiement s'effectuera sur présentation de la présente convention et sur émission d'un titre de recette présentant un état récapitulatif.

#### **ARTICLE 6 - CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables entre les parties sur l'application de la présente convention, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Grenoble sis 2, Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX.

Fait à Faverges-Seythenex, le  
En 2 exemplaires.

Le président du Centre Intercommunal  
d'Action Sociale des Sources du Lac d'Annecy,

Le Maire de la commune de Doussard

Jacques DALEX

Michel COUTIN





## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Doussard

L'An DEUX MIL VINGT DEUX, le VINGT SEPT JUILLET à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le vingt et un juillet, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

24

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire  
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, MM. Marc MILLET-URSIN et Stéphane RECOQUE, Adjoints  
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Angélique GELIS, Laurence GODENIR, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Pierre DEMAISON, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET  
Bernard CHATELAIN-CADET, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Lucie LITTOZ  
M. Serge MOLINARI a donné pouvoir à Mme Monique PETIT  
Mme Anne-Gabrielle MATHIEU a donné pouvoir à M. Bernard CHATELAIN-CADET  
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE  
M Nicolas SALLAZ  
M. Nicolas BALMONT

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

### LE MAIRE EXPOSE

Par délibération communautaire n°01/2022 du 27 janvier 2022 l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « construction, entretien d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaire » a été précisé. Cela a permis au Conseil Communautaire de voter à l'unanimité « la création et la gestion d'un terrain de football/rugby situé sur la commune de Doussard ». Les travaux à venir seront programmés au deuxième semestre 2022, il convient donc d'organiser l'intervention de la Communauté de Communes sur le terrain de sport stabilisé, propriété de la Commune de Doussard pour la création du nouvel équipement en gazon synthétique. Cette convention est le premier élément qui conduira aux termes des travaux au transfert de l'assiette foncière du terrain de sport nouvellement crée par la CCSLA.

Dans l'attente, de la finalisation des accords de cession et d'organisation des accès au terrain et usages des équipements annexes propriété de la Commune, il convient d'approuver la convention présentée en séance.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Sources du lac d'Annecy du 27 janvier 2022 précisant de la compétence supplémentaire « construction, entretien d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaire » par « la création et la gestion d'un terrain de football/rugby situé sur la commune de Doussard ».

**CONSIDERANT** le projet de convention de mise à disposition du tènement du stade stabilisé de football pour l réalisation des travaux

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité, 22 voix pour et 2 abstentions ( Mme MATHIEU et M. CHATELAIN-CADET)  
**APPROUVE** la convention de mise à disposition du tènement du stade stabilisé de football de Doussard pour la réalisation des travaux de création d'un stade intercommunal synthétique football-rugby, telle qu'annexée à la présente.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer la dite-convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat

le : 29 JUIL. 2022

Publié le 29 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services

Le Maire,  
Michel COUTIN,









**Convention de mise à disposition du tènement du stade stabilisé  
de football de Doussard  
entre la Commune de DOUSSARD et la Communauté de  
Communes des Sources du Lac d'Annecy  
pour la réalisation des travaux  
de création d'un stade intercommunal synthétique football-rugby**

Vu l'arrêté approuvant la modification des Statuts de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy en date du 15 novembre 2021,

Vu la délibération 01/2022 du 27 janvier 2022 précisant l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « construction, entretien d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »,

Le Conseil Communautaire a voté à l'unanimité la création et la gestion d'un terrain de football/rugby situé sur la commune de Doussard d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport, les Elus communautaires ont décidé de soutenir la pratique sportive sur le territoire par la création d'un stade synthétique de football/rugby d'intérêt communautaire. Les travaux sont programmés au deuxième semestre 2022.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition à titre gracieux du tènement du stade stabilisé de football de la Commune de Doussard à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy pendant la durée des travaux de création du stade synthétique football/rugby.

*Cette convention s'inscrit comme la première étape permettant la création et la gestion d'un terrain de football/rugby d'intérêt communautaire au sein du complexe sportif de Doussard.*

*Elle sera suivie d'un acte de transfert, à l'euro symbolique, de l'assiette foncière du nouvel équipement intercommunal, prévoyant la restitution du bien foncier à la Commune en cas de changement d'affectation du bien ou de modification de l'exercice des compétences communautaires en matière d'équipements sportifs. Le transfert de l'assiette foncière du nouvel équipement à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy sera défini par acte notarié ou acte administratif et effectif à la réception définitive des travaux et au plus tard au 30 juillet 2023.*



**Entre les soussignés :**

**La commune de DOUSSARD,**

Représentée par son Maire, Monsieur Michel COUTIN, autorisé par délibération du Conseil Municipal du....., désignée "la Commune"

D'une part,

Et

**La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy** dont le siège social est situé 32 route d'Albertville – Le Carré des Tisserands – 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

Représentée par son Président, Jacques DALEX autorisé par délibération du Conseil Communautaire du ....., désigné «la CCSLA»

D'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Commune à la CCSLA, de l'assiette foncière nécessaire à la création du stade synthétique de football/rugby d'intérêt communautaire. L'équipement sportif de football/rugby est situé sur la Commune de Doussard. (Annexe 1 : plan d'aménagement).

L'assiette foncière du nouvel équipement se situe en partie sur la parcelle cadastrée 0C2631, propriété de la Commune de Doussard sise Route d'Annecy, à Doussard.

Le droit d'occupation prévu par la présente convention est octroyé à titre exclusif de la CCSLA, et exclut donc l'octroi par la Commune de tout titre d'occupation à un tiers sur l'équipement sportif de football/rugby située sur DOUSSARD, objet de la présente convention.

La présente convention est soumise au régime juridique des conventions d'occupation du domaine public.

Un état des lieux sera effectué entre la date de la signature de la présente convention et l'ouverture du chantier de création du nouvel équipement. Cet état des lieux contradictoire constituera l'annexe 2 à la présente convention.

La CCSLA prend les biens mis à disposition en l'état où ils se trouvent lors de l'établissement de l'état des lieux. Aucune des parties ne pourra invoquer de recours pour vice caché à l'issue de la signature de l'état des lieux.

## **Article 2 – Durée de la mise à disposition**

La présente convention est conclue pour la période des travaux et jusqu'à la déclaration de leur parfait achèvement. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

## **Article 3 – Installations mises à disposition à titre gracieux de la CCSLA**

Les installations mises à disposition de la CCSLA sont matérialisées sur le plan d'aménagement annexé (annexe 1)

### **Pour la phase 1 préparation du chantier :**

La Commune prend un arrêté interdisant l'accès au chantier du stade permettant la bonne réalisation des travaux.

- En rouge, l'emprise extérieure du stade matérialisée avec les 2 accès possibles : camions et véhicules légers.
- En bleu le vestiaire et sanitaire de chantier, et local électrique comprenant le coffret de commandes.
- La CCSLA maintient le grillage existant de manière à sécuriser le chantier.
- Pour permettre la bonne réalisation des travaux, la commune déplace la cuve de gaz comme convenu lors des réunions préparatoires au chantier.

### **Pour la phase 2 déroulement du chantier :**

La Commune sera destinataire de l'ensemble des comptes rendus de chantier de son ouverture à la réception définitive.

L'organisation de la sécurité sur le chantier et aux abords demeure de la responsabilité du SPS, missionné par la CCSLA.

Mise à disposition par la Commune d'un vestiaire et d'un sanitaire (hors partie buvette), pendant la durée du chantier, pour l'accueil des entreprises sur le site. La CCSLA se chargera pendant la durée des travaux du maintien en bon état des lieux.

La Commune prendra un arrêté pour interrompre la circulation « piétons et vélos » sur une partie du cheminement lors des poses et déposes de clôture, le long du stade et des terrains de tennis. Cette fermeture restera ponctuelle sur demande de la CCSLA motivée par les préconisations du SPS. Cette fermeture de voie ne pourra pas intervenir les samedis et dimanches après avis favorable du SILA consulté préalablement

La Commune met également à disposition une partie de l'aire d'accueil des camping-cars contigüe, d'une surface équivalente à 6 emplacements en dehors de la période estivale. Le SPS fera son affaire de la signalisation pour l'accès des entreprises et des usagers du complexe sportif de Doussard.

La Commune de Doussard s'engage à laisser le libre accès au chantier.

### **Phase 3 réception de travaux**

Un état des lieux final des espaces mis à disposition pour le bon déroulement du chantier fixera les d'éventuelles remises en état à la charge de la CCSLA.



Un représentant de la Commune devra être convié à toutes les étapes et réunions nécessaires à la réception du chantier.

#### **Article 4 – Mise à disposition gracieuse**

La mise à disposition des biens nécessaires au déroulement du chantier est consentie à titre gracieux par la Commune à la CCSLA.

#### **Article 5 – Sécurité, accès au public**

Le site étant fermé au public, son accès est proscrit pendant toute la durée des travaux et jusqu'à leurs parfaits achèvements. Il appartient au SPS de mettre en œuvre par tout moyen la clôture du chantier au public.

#### **Article 6 – Charges afférentes aux installations mises à disposition**

La CCSLA supporte l'ensemble des charges générales liées à l'occupation des biens mis à disposition, notamment les fluides (eau - électricité).

#### **Article 7 – Aménagements**

La CCSLA est donc autorisée par la Commune à effectuer les aménagements mentionnés dans le marché de travaux attribué par délibération en date du 19 juillet 2022. Les marchés ont été notifiés aux entreprises le 22 juillet 2022. Les aménagements réalisés sont d'ores et déjà propriété de cette dernière.

#### **Article 8 – Assurances**

La CCSLA s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la commune contre tous les sinistres, dont elle pourrait être responsable.

Les parties s'informent de tout sinistre ou incident affectant les biens mis à disposition ou survenu sur le site, qui sont de nature à mettre en cause leurs responsabilités ;

#### **Article 9 – Recours**

En cas d'indisponibilité des installations pour les raisons techniques ou en cas de force majeure, la Commune et la CCSLA ne pourront pas exercer de recours l'une contre l'autre.

#### **Article 10 – Règlement des litiges**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, relève de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun – 38 000 GRENOBLE.

**Article 16 – Annexes**

Sont annexées à la présente convention :

- Annexe n°1 : Le plan d'aménagement
- Annexe n°2 : L'Etat des lieux contradictoires avant travaux et après travaux.

Fait à....., le.....

Le Maire de la Commune de Doussard,

Le Président de la Communauté  
de Communes des Sources du  
Lac d'Annecy,

Michel COUTIN

Jacques DALEX





## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Doussard

L'An DEUX MIL VINGT DEUX, le VINGT SEPT JUILLET à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le vingt et un juillet, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

24

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire  
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, MM. Marc MILLET-URSIN et Stéphane RECOQUE, Adjoints  
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Angélique GELIS, Laurence GODENIR, Marielle JULIEN et MM Michel VINCENT Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Pierre DEMAISON, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET  
Bernard CHATELAIN-CADET, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Lucie LITTOZ  
M. Serge MOLINARI a donné pouvoir à Mme Monique PETIT  
Mme Anne-Gabrielle MATHIEU a donné pouvoir à M. Bernard CHATELAIN-CADET  
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE  
M Nicolas SALLAZ  
M. Nicolas BALMONT

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

### LE MAIRE EXPOSE

Le Conservatoire du littoral informe la Commune de sa démarche pour obtenir la reconnaissance de « Zone de protection forte » (ZPF) dans le de la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) instaurée par la Loi « Climat et résilience ».

L'ensemble des critères étant réunis sur le site riverain du lac d'Annecy des « Marais de la Cluse d'Annecy, situé sur le territoire de Doussard il nous est demandé d'émettre un avis favorable à la démarche de classement.

S'agissant d'une reconnaissance sur la base de la situation existante, la désignation d'un site en ZPF ne constitue pas un nouveau type d'aire protégée et n'engendra pas d'objectif supplémentaire à atteindre. Cependant cette reconnaissance confère aux sites concernés une visibilité accrue en tant qu'espaces dédiés à la nature où les activités humaines peuvent être encadrées et régulées afin d'en préserver les qualités. Ces espaces font ainsi partie des espaces naturels les plus emblématiques et les mieux protégés.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT la demande du Conservatoire du Littoral sollicitant l'avis de la Commune sur la labellisation « Zone Protégée Renforcée du marais de la Cluse »

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A l'unanimité, 24 voix pour

EMET un avis favorable à la demande du Conservatoire du littoral en vue de la reconnaissance du site du Marais de la Cluse d'Annecy, en zone protégée renforcée.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat

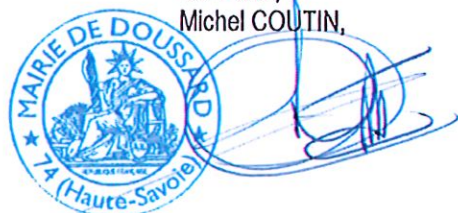
le : 29 JUIL. 2022

Publié le 29 JUIL. 2022



Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services

Le Maire,  
Michel COUTIN,



N° 2022-050

Marais de la Cluse -  
Avis préalable à la  
demande de  
labellisation « Zones  
de protection forte »





## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Doussard

L'An DEUX MIL VINGT DEUX, le VINGT SEPT JUILLET à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le vingt et un juillet, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

24

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire  
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, MM. Marc MILLET-URSN et Stéphane RECOQUE, Adjoint  
MME Monique PETIT, Margarete GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Angélique GELIS, Laurence GODENIR, Marielle JULIEN et MM Michel VINCENT Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Pierre DEMAISON, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET  
Bernard CHATELAIN-CADET, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Lucie LITTOZ  
M. Serge MOLINARI a donné pouvoir à Mme Monique PETIT  
Mme Anne-Gabrielle MATHIEU a donné pouvoir à M. Bernard CHATELAIN-CADET  
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE  
M Nicolas SALLAZ  
M. Nicolas BALMONT

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

### LE MAIRE EXPOSE

Les Communes de Doussard et Talloires-Montmin partagent le même enjeu de préservation de l'environnement ; elles sont, à ce titre, soucieuses de développer un accueil sein et qualitatif permettant de réguler l'accès aux équipements de leur territoire.

Afin d'organiser l'accès aux sites de vol libre sur leur territoire, les communes de Doussard et de Talloires-Montmin ont installé plusieurs équipements permettant de réglementer l'accès aux structures professionnelles.

Afin de simplifier l'accès à ces équipements, elles ont convenu d'harmoniser leurs pratiques avec le concours de la Fédération Française de Vol Libre et de permettre une plus juste répartition des redevances quant aux moyens alloués à l'utilisation des sites.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**CONSIDERANT** le projet de convention jointe qui prévoit les modalités de ce partenariat et le reversement de la Commune de Talloires-Montmin à la Commune de Doussard, d'une partie des recettes liées à la délivrance d'accès aux professionnels sur les sites,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**A l'unanimité, 24 voix pour**

**APPROUVE** la convention de partenariat financier pour le développement des activités de vol libre entre la Commune de Talloires-Montmin et la Commune de Doussard, telle que présentée en annexe.

**AUTORISE** Le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution.  
**DIT** que les recettes liées à ce partenariats sont imputées au budget principal de la Commune.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat

le : 29 JUL. 2022

Publié le 29 JUL. 2022



Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services



Le Maire,  
Michel COUTIN,





**Convention  
de partenariat financier  
pour le développement des  
activités de vol libre**



***Les parties contractantes ci-après désignées « Les Parties »***

La commune de Talloires-Montmin, représentée par Monsieur Didier SARDA, Maire en exercice, dûment habilité par la délibération n°,

***ET***

La Commune de Doussard, représentée par son maire Michel COUTIN, dûment habilité par la délibération n°2022-051 du 27 juillet 2022;

---

***PREAMBULE***

---

Doussard et Talloires-Montmin partagent le même enjeu de préservation de l'environnement ; elles sont, à ce titre, soucieuses de développer un accueil sein et qualitatif permettant de réguler l'accès aux équipements.

Afin d'organiser l'accès aux sites de vol libre sur leur territoire, les communes de Doussard et de Talloires-Montmin ont installé plusieurs équipements permettant de réglementer l'accès aux structures des professionnels dûment habilités.

Les communes de Doussard et Talloires-Montmin disposent de barrières automatiques permettant de réguler le flux des véhicules sur les sites de décollage et d'atterrissage de vol libre. Une convention d'accès à ces sites est signée chaque année avec les écoles professionnelles. Elle permet d'autoriser l'accès des véhicules sur les sites de Doussard et de Talloires-Montmin.

En concertation avec les communes et la FFVL, un règlement d'utilisation des sites a été validé. Il fait mention, entre autres, des règles de pratique du vol libre.

Au regard de la situation, les deux communes se sont mises d'accord afin de permettre une plus juste répartition des redevances quant aux moyens alloués à l'utilisation des sites.

C'est à ce titre qu'une convention détaillant les modalités de cette répartition a été rendue nécessaire.



---

*IL A ETE CONVENU ET ACCEPTE CE QUI SUIT*

---

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les règles liées à la répartition des produits nés de la vente des droits d'accès des sites de vol libre des Communes de Doussard et Talloires-Montmin.

**Article 2 : Gestion**

Dans un souci de simplification pour les usagers, la Commune de Talloires-Montmin se charge d'encaisser les recettes liées à l'accès et à la gestion des équipements. Elle gère, entre autres, le système d'exploitation des badges et remet à ce titre une carte d'accréditation à chaque professionnel.

**Article 2 : Durée de la convention**

Cette convention s'applique du 1<sup>er</sup> juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

**Article 3 : Conditions financières**

La commune de Talloires-Montmin, reverse une somme annuelle et forfaitaire de 10 000€ à la Commune de Doussard au titre des recettes liées à l'accès des professionnels du vol du libre au site d'atterrissage de Doussard.

Ce versement devra être effectué au plus tard le 30 septembre de chaque année. Il fera l'objet d'un titre de recettes effectué par la commune de Doussard.

**Article 4 : Obligations réciproques**

Chacune des parties assure la maintenance des mobiliers et matériels divers présents sur sites dédiés au vol libre.

Les communes conviennent de régler, chacune pour ses équipements, les charges directes et indirectes liées au fonctionnement des sites.

Les communes attestent être à jour de leur souscription d'assurance responsabilité civile, mobiliers...

Les communes s'engagent à ne pas restreindre l'accès aux sites sauf en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à elle, ou pour des motifs relevant de la sécurité et à la salubrité publique.

Les Communes s'engagent chaque année avant le 30 novembre, à se réunir pour réaliser le bilan de la saison et envisager les éventuelles évolutions d'organisation nécessaire.

**Article 5 : Résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties**

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, sans contrepartie, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois avant la date 31 décembre de chaque année.

**Article 6 : Responsabilité**

Les Parties ne sont pas solidairement responsables des équipements installés. Chacune d'entre elles est responsable de ceux situés sur son territoire, sans possibilité de pouvoir se retourner contre sa cocontractante pour les dommages subis ou provoqués par lesdits équipements.

**Article 7 : Litiges**

En cas de litige les parties s'engagent à essayer de trouver une issue amiable.

Dans le cas où aucun accord amiable ne saurait être trouvé, le tribunal administratif de Grenoble sera compétent.

Fait à TALLOIRES-MONTMIN, le ... juillet 2022.

Didier SARDA  
Maire de Talloires-Montmin

M. Michel COUTIN  
Maire de Doussard

